

Exigences à remplir par les fournisseurs externes d'activités

Le fournisseur externe doit respecter le protocole du conseil scolaire ou de l'école. Par exemple :

- Le fournisseur de l'activité doit fournir une preuve de vérification de casier judiciaire récente.
- Le fournisseur doit prouver que le ou les instructeurs détiennent les connaissances, l'expertise et l'accréditation nécessaires pour enseigner les consignes de sécurité et les habiletés et assurer la surveillance pour les activités en question (s'il y a lieu).
- Le fournisseur de l'activité doit s'engager à respecter les exigences des fiches d'activités pertinentes des Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation (NSOAPE) et les exigences pour les fournisseurs externes d'activités. Lorsque les normes du fournisseur de l'activité sont plus strictes, ces normes doivent être respectées.
- Le fournisseur doit garantir qu'il est en mesure d'accommoder les élèves inscrits ayant des besoins particuliers et des affections médicales.
- Les risques liés à l'activité doivent être communiqués aux élèves, ainsi que les procédures à suivre pour minimiser ces risques sur les lieux de l'activité.
- L'instructeur doit enseigner les consignes de sécurité et les habiletés et assurer la surveillance de la mise en pratique sécuritaire des habiletés et des comportements des élèves lors de l'activité lorsque le membre du personnel enseignant n'est pas directement avec celui-ci. Par la surveillance, on entend l'observation, l'identification, l'action et le rapport.
 - Observation : Observer attentivement les actions des élèves.
 - Identification : Identifier l'élève et le comportement non sécuritaire.
 - Action : Prendre les mesures appropriées pour protéger les élèves et les autres (p. ex., arrêter l'activité).

- Rapport : Aviser le membre du personnel enseignant du nom de l'élève et de son comportement non sécuritaire pour que cette personne gère la situation et donne des directives.